

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date **02 avril 2021 à 18h30**

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

L'an deux mille vingt et un, le 02 avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle *Josse Heumez* sous la Présidence de M.DELANNOY Julien, Maire.

Présidence : Monsieur Julien DELANNOY, Maire

Présents : M. Julien DELANNOY, Maire – Mme Séverine FOUACHE DELBECQ, 1^{ère} adjointe, MM Olivier HENDRICK, Henri LEGAY, adjoints, Mmes Christine ANSEL, Fabienne CAPELLE, Chantal CUEGNET, Muriel LEFEBVRE HERMETZ, MM Olivier CUVILLIEZ, Philippe DUMONT, Frédéric FICHAUX, Philippe LEFRANC, David RAIMOND.

Absents excusés : Eveline BOIN

Absents : Angélique LOZINGUEZ

Procurations : Eveline BOIN à Muriel LEFEBVRE HERMETZ

Convocation : du 26 mars 2021

Secrétaire : Olivier HENDRICK

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.
Monsieur Olivier HENDRICK est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de retirer un point à l'ordre du jour « Projet Modernisation et rénovation de l'éclairage public » qui l'accepte à l'unanimité.

Compte de gestion (CG) 2020 de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté lors de la même séance du compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif (CA) 2020 de la commune

Monsieur le Maire informe que lors du vote du compte administratif un président peut être élu étant donné que le Maire ne peut présider la séance lors du vote.

Monsieur le Maire demande qui veut être président lors du vote du C.A de la commune et du C.A et de l'ALSH. Séverine FOUACHE DELBECQ présente sa candidature.

Le Conseil Municipal élit Séverine FOUACHE DELBECQ, Présidente lors des votes des Comptes administratifs.

Monsieur le Maire laisse la parole à Séverine FOUACHE DELBECQ et quitte la salle.

Séverine FOUACHE DELBECQ rappelle que le compte administratif est identique au compte de gestion du percepteur et qu'il s'établit comme suit :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	531 916.80 €
Recettes	750 517.32 €
Excédent 2019	559 045.06€
Part affectée à investissement :	0 €
Résultat de clôture 2020	777 303.08 €

<u>Investissement</u>	
Dépenses	177 162.07 €
Recettes	283 914.13 €
Excédent 2019	145 547.23 €
Restes à réaliser dépenses :	290 378.79 €
Restes à réaliser recettes	37 737 €
Besoin de financement :	342.50 €

Séverine FOUACHE DELBECQ demande qui s'oppose au vote du Compte administratif. Personne ne s'opposant elle déclare le Compte administratif 2020 de la commune adopté et invite Monsieur le Maire à rentrer.

Affectation du résultat 2020 du budget commune

Après avoir entendu le résultat de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2020,

Constatant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 laisse apparaître un excédent cumulé de 777 303.08 €

Constatant que le résultat d'investissement de l'exercice 2020 laisse apparaître :

un excédent cumulé de 252 299.29 €,

37 737 € de restes à réaliser en recettes,

et 290 378.79 € de restes à réaliser en dépenses,

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

Reprise anticipée du résultat cumulé de l'exercice 2020	
Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement (compte 1068)	342.50 €
Affectation à l'excédent reporté	777 303.08 €

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'affectation de résultat proposé.

Taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire signale qu'en conséquence de la loi de finances pour 2020, les communes n'ont pas à voter de taux taxe habitation pour 2021.

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes foncières votés en 2020 :

Taux de taxe sur le foncier bâti : 17,51 %

Taux de taxe sur le foncier non-bâti : 49,05 %

Monsieur le Maire rappelle également que la part départementale de la TFPB est transférée aux communes en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Afin que le

transfert de la part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux. Le transfert se traduit par un rebasage du taux communal de la TFPB : le taux départemental de TFPB vient s'additionner au taux communal 2020.

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des autres taxes directes locales :

DECIDE à l'unanimité de retenir les taux suivants pour 2021 :

Taux de taxe sur le foncier bâti : 39.77%

Taux de taxe sur le foncier non-bâti : 49,05 %

Subventions communales

Monsieur le Maire rappelle que la commune subventionne les budgets ALSH et CCAS, et que les montants proposés correspondent aux besoins de chacun de ces budgets pour l'année 2021 soit 6 000 € pour le CCAS et 4 000 € pour l'ALSH.

Pour les subventions aux associations communales, Monsieur le Maire rappelle que le versement est fait sous condition d'avoir reçu les comptes des associations et propose de conserver les montants votés en 2020.

Fabienne CAPELLE ne prend pas part au vote de la subvention au Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire rappelle que les associations extérieures doivent également fournir l'état de leur compte conjointement à leur demande de subvention.

Le Conseil Municipal décide de renouveler les subventions de certaines associations qui en ont fait la demande.

Les montants décidés sont inscrits au Budget Primitif.

Budget Primitif (BP) 2021 de la commune

Mr le Maire précise que le budget primitif a été présenté en commission de finances du 30 mars 2021.

Mr le Maire donne la parole à Mme Justine GEORG qui expose les chapitres du BP 2021.

Après un vote au chapitre, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 469 383.47 €	1 469 383.47 €
Section d'investissement	1 197 064.56 €	1 197 064.56 €
TOTAL	2 666 448.03 €	2 666 448.03 €

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorable à l'établissement du Budget primitif 2021.

Monsieur le Maire rappelle l'existence de provisions réalisées en 2017 à hauteur de 150 000 € qui n'apparaissent pas au budget.

Compte de gestion 2020 du budget ALSH

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté lors de la même séance du compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre

de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif 2020 de l'ALSH

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Séverine FOUACHE DELBECQ, élue président en début de séance lors du vote du compte administratif et quitte la salle.

Mme Séverine FOUACHE DELBECQ rappelle que

les dépenses de fonctionnement s'élèvent à	0 €
les Recettes à	0 €
un excédent 2020 de	13 903.26 €

Ce qui donne un Résultat de clôture 2020 de 13 903.26 €

Elle demande qui s'oppose au vote du compte administratif. Personne ne s'oppose, elle déclare le compte administratif du ALSH pour 2020 adopté et invite Monsieur le Maire à les rejoindre.

Affectation du résultat de l'accueil de loisirs

Monsieur le Maire propose d'imputer au compte Recettes 002 la somme de 13 903.26 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide l'affectation du résultat.

Budget primitif de l'Accueil de Loisirs 2021

Monsieur le Maire informe que le budget primitif est prévu pour 37 060.00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le budget primitif de l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	37 060 €	37 060 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	37 060 €	37 060 €

Organisation de l'ALSH 2021

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021/009 du 16/02/2021.

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement et les tarifs de 2019, (l'ALSH 2020 ayant été annulé pour cause de crise sanitaire). Il propose de fixer les tarifs et modalités suivantes :

Tarifs pour les familles :

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose de définir un tarif « extérieur » et un tarif dit « Wavranais » qui concerne : les enfants domiciliés à Wavrans-Sur-l'Aa, les enfants ayant au moins un parent ou grand-parent domicilié à Wavrans-Sur-l'Aa, les enfants dont l'un des parents a un lien professionnel avec Wavrans-Sur-l'Aa, ainsi que les enfants scolarisés à Wavrans-Sur-l'Aa.

Il propose les tarifs suivants :

TARIF WAVRANAIS (coût à la semaine soit 5 jours)		
1 ^{ère} tranche de quotient familial Jusque 700	Par enfant	21.00 €
2 ^{ème} tranche de quotient familial A partir de 700	Par enfant	22.00 €

TARIF EXTERIEUR (coût à la semaine soit 5 jours)		
1 ^{ère} tranche de quotient familial Jusque 700	Par enfant	30.00 €
2 ^{ème} tranche de quotient familial A partir de 700	Par enfant	31.00 €

Monsieur le Maire propose d'échelonner les inscriptions selon le calendrier suivant :

A partir du 26 avril 2021 pour les enfants habitant et scolarisés à Wavrans sur l'Aa.

A partir du 10 mai 2021 pour les enfants habitants et scolarisés à Elnes, et pour les enfants extérieurs bénéficiant du tarif wavranais.

A partir du 25 mai 2021 pour les autres.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide la mise en place de ces modalités pour l'organisation de l'ALSH 2021. Il autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention de la CAF est liée non pas à l'inscription mais à la présence des enfants.

Frédéric FICHAUX souhaiterait qu'une case liée à l'absence des enfants apparaissent dans le dossier d'inscription.

Compétence Mobilité CCPL

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) redéfinit le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- la région, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) régionale pour un maillage du territoire à son échelle,

- l'EPCI, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Par ailleurs, la coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination est pilotée par la région et se traduit par un contrat opérationnel de mobilité.

La LOM a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les

métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Aujourd'hui, la communauté de communes est encouragée par la LOM à solliciter le transfert de compétence d'ici le 31 mars 2021. Sans ce transfert de compétence par les communes membres à l'EPCI, la région deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la communauté de communes dès le 1er juillet 2021, les communes n'étant plus compétentes en la matière à cette date.

Plusieurs éléments peuvent inciter une communauté de communes à solliciter ce transfert de la compétence d'organisation de la mobilité :

- maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement...) dans le cadre de son projet de territoire,
- devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité,
- décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire,
- rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements, comme la LOM l'encourage.

Depuis plusieurs années la CCPL est fortement impliquée dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie en faveur d'une mobilité plus sobre, solidaire et efficace. Les actions de cette stratégie sont détaillées au sein du PCAET approuvé le 09 mars 2020. Le transfert de la compétence « mobilité » constitue ainsi une opportunité de légitimer la CCPL en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité et d'inclure ainsi l'EPCI dans le dispositif de coordination piloté par la région.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire de la CCPL, par délibération n°21-02-001 en date du 18 février 2021, a décidé, à l'unanimité, de solliciter auprès des communes membres le transfert de compétence « mobilité » telle que définie par l'article L.1231-1-1 du Code des transports et de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de sa compétence « mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte de transférer sa compétence mobilité telle que définie par l'article L.1231-1-1 du Code des transports à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Cahier des charges – Pâturage Réserve naturelle et Blanc Chemin

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles concernées par cette proposition de cahiers des charges font partie de la convention de gestion signée avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts de France (CEN).

Comme chaque année ces espaces font l'objet d'un cahier des charges de pâturage signé entre le CEN, la Commune et un éleveur ovin.

Monsieur le Maire en donne lecture à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les cahiers des charges de pâturage et tout autre document s'y rapportant sans autre délibération.

Questions diverses

Muriel LEFEBVRE HERMETZ signale que certains piquets délimitant le sentier tout public sont cassés. Monsieur le Maire informe qu'une grande partie va être changée par la CCPL dans le cadre de l'entretien du sentier, d'autres le seront suite aux dégâts causés par les arbres tombés.

Chantal CUEGNET signale que de nombreux administrés pénètrent dans l'aire de jeux avec des animaux. Un rappel des consignes par affichage sera réalisé.

Olivier HENDRICK souhaite que les installations Xylan soient démontées. Elles le seront dès la fin de la convention avec la CCPL.

Philippe LEFRANC signale que des jeunes accèdent au barrage de la minoterie et actionnent les vannes. Monsieur le Maire expose que pour s'y rendre ils empruntent le pont de la rotonde. Des grilles y seront installées

Monsieur le Maire informe avoir reçu les notifications de subventions pour la traversée d'Assinghem suivantes :

- DETR de 45 920 €
- Fonds de Relance de la Région de 88 380 €

Un retour des demandes de subventions départementales nous sera fait lors du budget complémentaire à l'automne.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la subvention « Fonds de Relance », les travaux doivent absolument avoir démarré en 2021. Un premier comité de pilotage est prévu ce 15 avril 2021.

Monsieur le Maire informe que les « arbres morts » situés le long du terrain de foot ont été abattus.

Monsieur le Maire informe qu'un recrutement d'un agent technique polyvalent va être lancé pour le remplacement d'un agent en arrêt maladie.

La séance est close à 20h45.

POUR EXTRAIT CONFORME

En mairie, le 08/04/2021

Le Maire,

DELANNOY Julien



